

Caroline Crouin

## Les sans-culottes félicitent la Convention nationale d'avoir aboli l'esclavage dans les colonies

Les adresses de félicitations sont une source inépuisable de renseignements, mais surtout une source fiable, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord elles sont la manifestation directe de l'opinion publique, manifestation où les citoyens marquent leur accord ou leur désaccord avec la politique du gouvernement. Les adresses sont donc un moyen pour eux de participer aux grands débats. Ensuite, par leur nombre, elles donnent une représentation à l'échelle nationale; par exemple dans notre étude sur l'abolition de l'esclavage, seuls trois départements ne se sont pas manifestés: la Corrèze, les Alpes-Maritimes et Léman.

Dans le cadre de cette étude nous avons pu dénombrer 683 adresses parvenues à la Convention entre le 19 pluviôse an II et le 1<sup>er</sup> thermidor an II (7 février 1794 - 19 juillet 1794). Chaque jour les députés de l'Assemblée recevaient un certain nombre d'adresses de félicitations de différents départements. Grâce aux archives parlementaires, il a été possible de les répertorier: en grande majorité, ces adresses émanent de sociétés populaires mais aussi des autorités constituées, des communes ou sections de communes et enfin six d'individus parmi lesquels on compte deux citoyennes. Toutefois Jean-Claude Halpern (1989), lui, en compte beaucoup moins: 356 adresses, du 19 pluviôse au 5 thermidor an II.<sup>1</sup> À partir des mêmes sources, on arrive donc à un résultat différent. Comment expliquer une telle différence? Il semble que dans ses recherches Halpern n'ait pas tenu compte des adresses dans lesquelles on remerciait la Convention d'avoir rendu la liberté aux «hommes de couleur». Il y a donc un problème de définition au niveau des termes: «homme de couleur» est devenu un terme qui désigne à partir du 16 pluviôse an II-4 février 1794 tous les noirs; en effet,

---

1 Florence Gauthier (1992) a pu dénombrer 594 adresses de félicitations pour l'abolition de l'esclavage.

il ne peut s'agir d'autres personnes que des esclaves puisque le décret du 4 avril 1792 a déjà répondu au problème des libres de couleur.

La France entière, ou presque, figure donc dans ces adresses; toutefois, il faut noter que les densités sont variables. En effet, en fonction des départements, on constate que certains d'entre eux n'en ont envoyé qu'une tandis que d'autres ont vu 13 de leurs communes adresser des félicitations à la Convention pour l'abolition de l'esclavage.<sup>2</sup> Nous ne nous attarderons pas plus sur ces questions d'ordre géographique, on peut dire tout au plus, pour comprendre ces diversités, que cela tient sans doute au contexte politique des lieux, à l'encadrement révolutionnaire, mais aussi au fait qu'à certains endroits les hommes ont pu être plus réceptifs, plus sensibles à la question de la liberté des esclaves. Ajoutons à cela le fait que dans plusieurs régions les réactions populaires furent plus ardentes, plus passionnées que dans d'autres.

Dans ces adresses, les citoyens abordent différents points relatifs à l'abolition de l'esclavage, à la vie dans les colonies, à la question coloniale. Comme nous ne pouvons pas aborder chaque adresse au cas par cas, nous allons en dégager les thématiques principales, mais aussi les singularités, c'est-à-dire mettre en avant les adresses qui se démarquent des autres en abordant un thème particulier qui n'est évoqué nulle part ailleurs.

### **1. L'abolition de l'esclavage est une nouvelle étape dans la Révolution des Droits de l'Homme et du Citoyen**

Lorsque les autorités constituées, les membres des sociétés populaires et des comités révolutionnaires ou bien les citoyens d'une commune s'adressaient à la Convention nationale pour les féliciter d'avoir aboli l'esclavage dans les colonies, ils insistaient sur le fait que le décret était un acte dans la lignée des conquêtes de la liberté, que l'abolition de l'esclavage était le «décret de la nature», c'est-à-dire un décret légitime consacrant les droits innés et imprescriptibles de l'homme. Nombreuses sont les adresses où l'on retrouve cette idée que l'abolition de l'esclavage était une application concrète des principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. De la

---

2 Gauthier (1992 : 310, note 138), où sont donnés les détails de ces densités.

synthèse de ces adresses ressort l'image selon laquelle le décret apparaissait comme l'un des travaux d'Hercule à réaliser.

Ainsi, lorsque la société populaire de la section des Amis de la Patrie remercia les représentants de la Convention, on remarque qu'elle voyait dans la liberté des nouveaux citoyens de couleur une nouvelle étape dans la Révolution. On retrouve également cette idée dans l'adresse envoyée par la société populaire de Véselay où l'on pouvait lire: «cette loi superbe est le complément de la Révolution» (Archives Parlementaires, séance du 26 ventôse an II-16 mars 1794). Il s'agissait en quelque sorte du point culminant qui couronnait toutes les luttes de la Révolution, et de ce fait le décret apparaissait comme sa conclusion. L'abolition était donc un acte de justice analogue à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La société populaire de Vervins annonçait, quant à elle:

Mais ce n'était pas assez pour les représentants de 24 millions d'hommes, d'avoir proclamé la liberté, l'égalité et l'unité; aux principes devait succéder l'exécution; un préjugé barbare et monstrueux avait condamné à l'état d'esclaves ou plutôt de bêtes des hommes qui pensaient, réfléchissaient et auxquels la nature plus équitable avait dispensé l'intelligence en proportion égale (AP, séance du 28 germinal an II-17 avril 1794).

Ainsi les membres de la société rappelèrent-ils à leurs représentants que le 26 août 1789 avait été proclamé comme principe que «tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit». Dès lors il fallait agir pour mettre ce postulat en application; en effet, la Déclaration des Droits de l'Homme annonçait sans aucune distinction les droits de tous les hommes car dans la pensée de ses rédacteurs elle était universelle et mettaient sur un pied d'égalité tous les peuples de la terre et tous les êtres humains. Toutefois il avait fallu auparavant s'engager dans un débat pour que la liberté des nouveaux citoyens de couleur devienne effective.

La société populaire d'Épernay rappela à ses représentants qu'il y avait un décalage entre les principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et l'esclavage dans les colonies:

Citoyens législateurs,

[...] vous avez encore une fois bien mérité de la patrie, mais vous avez bien mérité du genre humain en brisant les fers des gens de couleur; depuis longtemps l'humanité sollicitait ce grand acte de justice nationale; sur un sol libre il ne doit exister que des hommes libres et quelle que soit

la couleur que le climat leur imprime; tous les hommes sont égaux. C'est cette grande vérité que vous avez proclamé solennellement à la face des nations (AP, séance du 30 ventôse an II-20 mars 1794).

La proclamation du 26 août 1789 condamnait de fait toutes les formes de servitude et il ne pouvait subsister sur une terre libre des hommes esclaves et des hommes libres et citoyens, cela était paradoxal. Rappelons que les deux principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen sont la liberté et la réciprocité de la liberté, c'est-à-dire l'égalité;<sup>3</sup> ce sont ces deux principes qui furent proclamés en premier lieu. Or il existait encore des esclaves dans les colonies: contradiction entre la théorie révolutionnaire et la réalité. D'autres sociétés soulignèrent cette contradiction, comme la société populaire d'Orthez et notamment la société populaire de Cusset:

Aux représentants du peuple français,

La servitude la plus honteuse déshonorait encore le règne de la liberté. L'homme était trafiqué comme une vile marchandise et passait sous le joug des maîtres barbares qui l'assimilait à la brute. Mais aujourd'hui tous les abus de la tyrannie sont détruits. [...] Qu'il était beau, qu'il était digne des législateurs de la France ce mouvement de sensibilité qui entraîna l'affranchissement des nègres. Comme nous l'avons partagé bien vivement; de quelle joie ne doivent pas être agités les cœurs des hommes vraiment libres lorsque des frères leur sont rendus! Elle est d'autant mieux sentie cette joie que l'égalité recouvre des hommes nés pour elle, de vrais sans-culottes. Immortels législateurs la liberté que vous avez rendue aux colonies va devenir une étincelle qui bientôt embrasera tous les peuples. L'exemple de la nation française qui sait allier avec ses droits la cause de l'humanité sera l'écueil des trônes de tous les tyrans (AP, séance du 30 ventôse an II-20 mars 1794).

Cela signifiait que la Déclaration des Droits de l'Homme était incompatible avec l'esclavage: cet avilissement de l'individu était un outrage aux droits de l'homme. Cette contradiction est d'autant plus forte que les auteurs la firent apparaître explicitement: la servitude et la liberté étaient incompatibles.

À la lecture de ces adresses un thème revient souvent; le décret est un triomphe. Ce fut le triomphe de la nature et de la justice. La société populaire de Sarre-Libre écrit à la Convention: «c'est un des plus beaux triomphes de la vertu et de l'éternelle justice» (AP, séance du 23 ventôse an II-13 mars 1794), c'est-à-dire que cette dernière con-

3 Groethuysen (1956 : 306). L'égalité découle de la liberté, car en étendant la liberté à tout homme on aboutit à l'égalité entre tous les hommes.

férait à l'homme des droits inaliénables et imprescriptibles, ils étaient innés. Dans le cas de l'abolition de l'esclavage, ces droits n'étaient pas exercés parce que les esclaves n'en avaient pas conscience, ils ne connaissaient pas leurs droits compte tenu du fait qu'ils étaient maintenus dans l'ignorance.

Le droit naturel supplante le droit positif, produit des sociétés antérieures: c'est une victoire des lois de la nature sur celles élaborées par les hommes, qui le plus souvent étaient celles du plus fort; le droit positif doit se réaliser d'après les principes du droit naturel. Il s'agissait de mettre en place les principes d'une nouvelle organisation politique qui soit en accord avec les principes du droit naturel, créer une société harmonieuse conduites par les lois de la raison. C'est-à-dire que les peuples, les individus ne doivent en aucun cas se soumettre aux lois qu'ils n'ont pas consenties. Est donc énoncé le principe de la liberté selon lequel l'homme a un libre arbitre. Les droits naturels tels que la liberté, l'égalité, la résistance à l'oppression, la propriété, la sûreté sont inaliénables, car c'est la nature qui les confère aux hommes. Ainsi le droit naturel est-il supérieur à toutes autres formes de droit, car il ne relève pas de créations antérieures. Dans le droit naturel réside le droit de vivre, le droit de se nourrir: il faut noter qu'il ne s'agit pas de lois mais de droits, ce qui signifie qu'avant qu'il y ait une loi, il faut un droit. Ainsi la loi n'intervient-elle que pour réglementer ce même droit. Le droit a un caractère intemporel et universel, c'est-à-dire qu'il est valable pour tous les hommes, pour tous les peuples et à toutes les époques.

Le décret symbolisait également le triomphe de la vertu comme le souligne la société populaire de Chalon-sur-Saône: «Conservez cet élan régénérateur qui produira l'anéantissement du crime et le triomphe de la vertu» (AP, séance du 30 ventôse an II-20 mars 1794), c'est-à-dire l'amour de l'égalité, l'amour de la patrie, mais aussi l'amour des lois, donc des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Enfin ce fut le triomphe de la raison et de l'humanité comme le proclame la société populaire de Bédarieux:

Représentants,

Le décret qui anéantit l'esclavage des hommes de couleur a produit dans nos âmes libres les sensations les plus délicieuses dès l'instant que l'existence d'une loi aussi bienfaisante est parvenue à notre connaissance. Nos cœurs en ont tressailli de joie et dans les justes transports

d'une douce ivresse, nous nous sommes écriés, il est donc bien vrai que la dignité de l'homme quelle que soit sa couleur et le pays qu'il habite, est enfin rétablie à la honte des tyrans seuls auteurs de l'affreux esclavage. *O triomphe de la raison et de l'humanité!* Recevez dignes représentants, le vrai tribut de reconnaissance si justement attaché à vos dignes travaux, continuez à marcher dans la ligne que vous avez su si bien tracer, et que vous avez toujours suivie et vous n'aurez jamais cessé d'être dignes d'un grand peuple que vous représentez (AP, séance du 30 ventôse an II-20 mars 1794).

Le politique se trouvait ainsi subordonné à l'éthique, à la philosophie du droit naturel et respectait les droits imprescriptibles et inaliénables. C'est en cela que les citoyens de la métropole y virent une victoire de l'humanité et de la raison. On constate ainsi que, lorsque les sociétés populaires prirent connaissance du décret, elles y virent d'emblée une victoire.

Ainsi le décret du 16 pluviôse an II-4 février 1794 fut interprété de différentes manières: pour beaucoup ce fut un élan régénérateur qui mettait un point final à l'œuvre de la régénération politique du XVIII<sup>e</sup> siècle après la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. D'autres avaient très bien compris que de toute manière la liberté en France induisait sans équivoque la liberté dans les colonies. C'est ce qu'ils rappelèrent aux représentants du peuple; le district de Montargis rappela ce point en ces termes: «La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ne devait pas se borner à l'Europe et aux hommes de couleur blanche» (AP, séance du 7 germinal an II-27 mars 1794). C'est sans ambiguïté: chaque homme nourrit en lui un goût pour la liberté. Ainsi l'abolition de l'esclavage remettait-elle en cause le système sur lequel toute la société coloniale esclavagiste reposait et, de ce fait, entraînait une refonte complète des rapports entre les peuples.

## **2. Condamnation de la société coloniale esclavagiste**

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen devait logiquement conduire les hommes de la Révolution à s'interroger sur l'existence des colonies: était-il juste qu'une puissance européenne ait des colonies? En effet, la mise en place de rapports égalitaires entre les peuples induisait de rompre avec des rapports de domination. Il s'agissait donc de fonder un nouveau contrat entre les citoyens, entre les peuples, d'instaurer un nouvel équilibre. Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle on a vu se développer un courant antiesclavagiste bien sûr, mais sur-

tout anticolonialiste, qui critiquait la politique coloniale. Pour être en accord avec ce courant il était nécessaire de repenser le système. La première démarche était donc de faire en sorte que l'intérêt économique fût subordonné à l'éthique de manière à ce que le commerce s'organisât en accord avec elle: l'homme n'est pas une marchandise.

En effet, on retrouve dans les adresses ces critiques du système colonial esclavagiste, et bien évidemment cela passe en premier lieu par la critique du sort des esclaves dans les colonies. La société populaire de la section des Amis de la Patrie à Paris écrit:

Assez et trop longtemps nos frères qui cultivent nos îles gémissaient sous le joug pénible d'un honteux esclavage, depuis trop longtemps, ils fécondaient de leurs sueurs des sillons arides pour nourrir le farouche orgueil et l'avarice insatiable (AP, séance du 25 pluviôse an II-13 février 1794);

ainsi que celle de Vincent-la-Montagne:

Des hommes, des frères, parce qu'ils étaient d'une couleur différente de la nôtre, languissaient dans l'esclavage, et gémissant sous la verge de fer de l'égoïsme, toujours vil et coupable, ne fertilisaient la terre qu'en l'arrosant de leurs sueurs et de leur sang: l'humanité outragée, vient enfin d'obtenir une juste réparation (AP, séance du 30 ventôse an II-20 mars 1794).

Ces mots évoquent les conditions pénibles dans lesquelles subsistaient les esclaves pour satisfaire la cupidité des colons; l'image est forte et signifie que les colons utilisaient les esclaves comme de vulgaires biens de consommation destinés à étancher leur soif inextinguible. On retrouve cette image dans l'adresse envoyée par la Société des Amis de la Liberté de Strasbourg:

La douleur, le désespoir, les tourments ne couvriront plus cette terre d'affreux gémissements, et les larmes de l'humanité avilie et souffrante n'arroseront plus ces malheureuses contrées! ... Pâlissez tyrans! qui vous abreuvez du sang de vos semblables, qui dévorez jusqu'aux os de vos malheureuses victimes (AP, séance du 27 ventôse an II-17 mars 1794).

Les colons, qui pour justifier la servitude des Africains les accusent de sauvagerie, se retrouvent dans la position de mangeurs d'hommes, de cannibales. Ce qui frappe également dans ces descriptions, c'est le fait que ce sont les sueurs, le sang et les larmes des esclaves qui fécondent les terres, rappelant ainsi que leur existence n'est qu'une succession de souffrances, ces dernières assurant la vie confortable et oisive des colons. Ainsi, on retrouve souvent en parallèle la critique du colon: la

société populaire de Bourges écrit: «Le colon égoïste prétendait se faire un droit de la dégradation des noirs, qui est son ouvrage» (AP, séance du 30 pluviôse an II-18 février 1794), de même que la société populaire de Semur qui renchérit: «La couleur peut-elle mettre une différence entre les vertus; et n'était-ce pas ces hommes de sang, ces barbares colons, ces avarés négociants qui l'avaient établie?» (AP, séance du 21 ventôse an II-11 mars 1794).

Les qualificatifs négatifs utilisés pour désigner les colons sont très significatifs: égoïste, homme de sang, barbare, avare négociant, des mots qui ne laissent aucun doute sur la véritable nature des colons, à savoir des hommes qui exploitaient d'autres hommes en vue d'en tirer un profit, qui n'hésitaient pas à sacrifier des vies humaines pour satisfaire leurs intérêts personnels, pour augmenter leur commerce lucratif. La Révolution devait rompre avec les pratiques de ces riches égoïstes et remettre en cause les intérêts économiques et particuliers. Si les sociétés populaires pointèrent du doigt l'attitude des colons, c'est qu'elles avaient conscience du fait que la société coloniale esclavagiste ne pouvait subsister davantage: dès lors elles avaient compris que de nouveaux liens les unissaient aux sans-culottes des colonies.

Ainsi la condamnation de la société coloniale esclavagiste passait-elle par l'union fraternelle entre les deux peuples et cette vision fut soulignée par la société populaire d'Amboise: «Nous vous félicitons, non seulement d'avoir ainsi rendu hommage aux droits sacrés des hommes, mais d'avoir encore par un seul acte législatif, conquis des milliers de frères à la défense de la Liberté» (AP, séance du 20 pluviôse an II-17 février 1794). Il faut donc comprendre qu'un même combat a rapproché les citoyens de la métropole et les nouveaux citoyens de couleur. C'est d'ailleurs ce que souligne la société populaire de Vervins: «Que l'Angleterre, et l'Espagne arment pour porter la guerre dans le nouveau monde, ils trouveront six cent milles sans-culottes armés pour défendre leur liberté» (AP, séance du 10 ventôse an II-28 février 1794); et la société populaire de Mont-de-l'Égalité: «ils formeront avec nous une union indissoluble qui portera la terreur chez tous les despotes» (AP, séance du 21 ventôse an II-11 mars 1794). Il est ici question d'union, d'un contrat d'alliance entre les sans-culottes des deux mondes pour défendre la liberté. Et la société populaire de Luxeuil écrit aux représentants du peuple:

Vous leur avez porté un grand coup par le décret en faveur de nos frères de couleur; en restituant la liberté à l'Amérique vous la préparez à l'univers entier; de la sagesse dans l'exécution de ce décret et bientôt ces véritables sans-culottes seront de bons soldats qui feront respecter les principes de l'égalité dans l'autre hémisphère (AP, séance du 2 germinal an II-22 mars 1794).

Ce qui n'est pas sans rappeler le discours de Dufaÿ le 16 pluviôse an II-3 février 1794, qui expose les faits qui eurent lieu à Saint-Domingue:

Les citoyens de couleur, qui sont le peuple, les véritables sans-culottes dans les colonies, [...] ils se rallièrent sur le champ autour de vos commissaires, et résolurent d'opposer la plus vigoureuse résistance à une si coupable agression. Ils ont défendu vos collègues avec le plus grand courage, ils se sont battus comme des héros. (Applaudissements) [...] ils [les esclaves révoltés] se présentèrent en armes devant vos délégués. "Nous sommes nègres, Français, leur disent-ils; nous allons combattre pour la France: mais pour récompense nous demandons la liberté". Ils ajoutèrent même: les droits de l'homme (AP, séance du 16 pluviôse an II-4 février 1794).

Il faut donc comprendre que les citoyens de couleur et les esclaves révoltés proposèrent de conclure avec les citoyens français un nouveau contrat d'association entre deux peuples qui se sont battus pour conquérir leur liberté, et qui l'obtinrent par leur seule lutte. Il s'agit de mener à terme une politique commune de lutte contre les puissances coloniales et esclavagistes, au nom d'un droit commun à tous les peuples, le droit naturel. La Convention accorde son soutien militaire et politique à la défense du nouveau peuple, tout en respectant son autonomie interne et, le 16 pluviôse an II-4 février 1794, élargit à toutes les colonies françaises la conquête de la liberté. A la suite de son discours Dufaÿ proposa aux représentants du peuple français une union entre le «nouveau peuple de Saint-Domingue» et le peuple français: il s'agissait de mettre en place une alliance fondée sur des principes égalitaires et fraternels, afin de mener un combat contre un ennemi commun. Les adresses firent écho à cette proposition de Dufaÿ: les sociétés populaires, les communes approuvèrent en masse cette alliance. Certains verront dans cette proposition d'alliance un argument politique pour justifier l'abolition de l'esclavage dans les colonies. En effet, nous pourrions penser à la lecture des différentes adresses que les citoyens se réjouissent uniquement de cette union parce qu'elle apporte des nouveaux citoyens acquis à la défense de la patrie. Toute-

fois nous pensons qu'il est important de souligner le fait qu'il s'agit avant tout d'une union fraternelle, et la députation tricolore<sup>4</sup> l'a souligné à plusieurs reprises devant les représentants du peuple. Avec l'abolition de l'esclavage, les citoyens célébrèrent également la naissance d'une famille, celle du genre humain, née libre et ayant des droits.

### 3. Extension de la Révolution des Droits de l'Homme et du Citoyen dans les colonies

Lors de son allocution, le député de la partie Nord de Saint-Domingue, Dufaÿ rappela aux députés de la Convention nationale que les esclaves s'étaient insurgés, comme le souligne Florence Gauthier (1992 : 232):

À la suite d'une longue défense de l'insurrection des esclaves – et il sait le taux élevé de préjugés que les calomnies inouïes des colons ont propagé en France – il présente le peuple noir de Saint-Domingue comme un *peuple nouveau*, qui a conquis par lui-même sa liberté. [...] Et Dufaÿ fait comprendre ainsi à son auditoire, entre autres choses, que le commissaire civil Sonthonax, en abolissant l'esclavage le 29 août 1793, y était contraint par les circonstances: celles mêmes de l'insurrection des esclaves.

Les faits exposés démontrent aisément que nous sommes dans une situation où les représentants de la Convention nationale se trouvaient mis devant le fait accompli: les esclaves s'étaient révoltés et avaient conquis leur liberté par leur seule lutte. Cette insurrection des esclaves ne fut pas ignorée: la société populaire de la Section du Bonnet rouge s'adressa aux députés en ces termes:

Ne voyez-vous pas déjà accourir de leurs montagnes escarpées, de leurs forêts profondes, de leurs grottes impénétrables ces hommes fiers de la nature qui se cachaient pour vivre libres, qui s'étaient dérobés à l'esclavage, qui avaient limé leurs fers. Ils viennent grossir nos armées, ils

---

4 L'événement décisif arriva le 3 février 1794: en effet, la députation, composée de Louis Pierre Dufaÿ, blanc, Jean-Baptiste Belley, noir, et Jean-Baptiste Mills, métissé, en étant accueillie par la Convention, fut reconnue comme représentant le nouveau peuple de Saint-Domingue. Le drapeau vivant de l'égalité de l'épiderme pénètre à la Convention. La liberté des nouveaux citoyens de Saint-Domingue est, par cet acte, approuvée, ainsi que la décision de Sonthonax et de Polverel d'abolir l'esclavage, ce qui explique l'intervention de Bourdon de l'Oise, le 16 pluviôse an II-4 février 1794, pour remettre en question le décret d'accusation lancé contre les deux commissaires civils.

viennent défendre avec nous les droits sacrés et impérissables de l'humanité (AP, séance du 19 pluviôse an II-7 février 1794).

Ici les citoyens reconnaissent le combat mené par les esclaves, ils sont conscients que ces derniers ont mené une lutte. Dans l'adresse envoyée par Mauzé on peut lire:

Déjà le génie de la Liberté a traversé les mers, et a devancé le décret salutaire, qui va briser des fers, que les despotes et les égoïstes altérés d'honneurs et de richesses avaient rivés avec tant de soin. Déjà, tous les hommes, de quelque couleur qu'ils soient, sont libres et frères (AP, séance du 1<sup>er</sup> floréal an II-20 avril 1794).

Ces quelques mots sont remarquables car il est clairement écrit que le décret entérine une situation déjà en place à Saint-Domingue, mais son bénéfice réside dans la capacité de ce décret à étendre la liberté à tous ceux qui l'entourent. Bien sûr toutes les adresses ne font pas référence à cette lutte menée par les anciens esclaves pour conquérir leurs droits, toutefois la mention de ce combat légitime l'insurrection. Il s'agit d'une reconnaissance, et c'est cela qui est important, parce que l'on reconnaît à ces hommes le droit de s'armer et de se battre pour recouvrer le plein exercice de leurs droits, qui leur avait été enlevés. Selon certains, le décret du 16 pluviôse an II-4 février 1794 fut une mesure politique prise dans le seul but de conserver les colonies: on constate grâce aux renseignements fournis par le député Dufay, et maintenant grâce aux adresses que l'abolition de l'esclavage par la Convention nationale n'a fait qu'entériner un état de fait en place à Saint-Domingue. Toutefois il est important de souligner qu'à la lecture des adresses une image revient fréquemment, à savoir celle d'une métropole semblant exercer un rôle protecteur: s'agit-il d'une image paternaliste où la métropole accorde la liberté? Ainsi pourrait-on penser que dans cette optique l'insurrection noire est ignorée, que les citoyens ont une connaissance approximative des colonies, qu'ils ignorent complètement la signification de la mesure prise par la Convention nationale. Eh bien non. La lecture des adresses nous apprend que les informations concernant les colonies ont circulé. Pour preuve il suffit de se reporter à toutes les descriptions évoquées dans les adresses concernant les conditions de vie des esclaves ainsi que celles évoquant le comportement barbare des colons.

Notons également que la Révolution dans les colonies s'inscrit dans un cycle révolutionnaire qui doit gagner toutes les nations op-

primées: on parle de cosmopolitique de la liberté. La France apparaît dès lors comme celle qui montre l'exemple, et l'insurrection des esclaves n'est que la suite logique de la Révolution des Droits de l'Homme et du Citoyen en France. Cet aspect avait été parfaitement compris par les colons, c'est la raison pour laquelle ils souhaitaient que les colonies aient une constitution propre, qui leur permettrait de légiférer eux-mêmes sur le statut des personnes, et ainsi maintenir les esclaves dans l'ignorance de leurs droits. Dans les adresses, il est vrai que la métropole est mise en avant, c'est-à-dire que les remerciements donnent l'impression que c'est à elle seule que l'on doit l'abolition de l'esclavage. Toutefois il faut comprendre dans cette démarche que la métropole sert de modèle, et que les nations opprimées doivent suivre son exemple pour se libérer du joug de leurs tyrans.

En conclusion, la lecture des adresses rend bien compte de l'état d'esprit des sans-culottes, à savoir une adhésion totale à la mesure prise par les représentants du peuple. Ces adresses ont une importance primordiale dans l'interprétation de la réception du décret d'abolition de l'esclavage, car les deux tiers ont été envoyés par les sociétés populaires et ces dernières ont un rôle fondamental parce qu'elles sont l'émanation, la base du mouvement populaire, la manifestation la plus concrète et la plus proche de l'opinion citoyenne. Outre ces quelques constats, il est important de noter que ces sociétés populaires sont des lieux de discussion où il semble que la question coloniale soit un enjeu important; le problème colonial n'est pas méconnu des citoyens comme on le constate au travers des adresses. Les sans-culottes n'ont pas une connaissance approximative des événements qui se sont déroulés dans les colonies, et les adresses en sont la preuve la plus flagrante.

### **Bibliographie**

Gauthier, Florence (1992) : *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution, 1789-1895-1802*. Paris: Presses Universitaires de France.

Groethuysen, Bernard (1956) : *Philosophie de la Révolution française, précédé de Montesquieu*. Paris: Gallimard.

Halpern, Jean-Claude (1989) : «Sans-Culottes et ci-devant esclaves». Dans: *Esclavage, colonisation, libérations nationales: de 1789 à nos jours*. Colloque organisé les 24, 25 et 26 février 1989 à l'Université Paris VIII à Saint-Denis par l'AFASPA, Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuples d'Afrique. Paris: L'Harmattan, pp. 136-143.